



HAL
open science

Une politique agricole commune au service de l'emploi ? Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la Confédération paysanne

Alexandre Gohin, Herve Guyomard

► To cite this version:

Alexandre Gohin, Herve Guyomard. Une politique agricole commune au service de l'emploi ? Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la Confédération paysanne. 2003. hal-02831525

HAL Id: hal-02831525

<https://hal.inrae.fr/hal-02831525>

Preprint submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Institut National de la recherche Agronomique

Unité d'Economie et Sociologie Rurales
4 Allée Adolphe Bobierre, CS 61103
F 35011 Rennes Cedex

Tél. (33) 02 23 48 53 82/53 88 - Fax (33) 02 23 48 53 80
<http://www.rennes.inra.fr/economie/index.htm>

Une politique agricole commune au service de l'emploi ?
Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la
Confédération paysanne

Alexandre GOHIN et Hervé GUYOMARD

June 2003

Working Paper 03-07

Une politique agricole commune au service de l'emploi ?
Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la
Confédération paysanne

Alexandre GOHIN et Hervé GUYOMARD
INRA – ESR Rennes

Support écrit de l'intervention orale au séminaire Confédération paysanne (CP) – Institut national de la recherche agronomique (INRA), la désintensification de l'agriculture : questions et débats (thème 4, acteurs privés et publics face à la désintensification ; sous-thème 4.3, la PAC et sa réforme dans le contexte de l'OMC – quels infléchissements de la PAC et quelle éco-conditionnalité ?), 26 et 27 novembre 2002, Paris.

Les auteurs remercient Chantal Le Mouël et Bernard Rolland pour leurs commentaires sur une première version du texte.

Corresponding address

Hervé GUYOMARD
INRA – Unité ESR
4 Allée Bobierre, CS 61103
35011 Rennes Cedex, France
Email: hguyomar@roazhon.inra.fr

Une politique agricole commune au service de l'emploi ?

Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la Confédération paysanne

Résumé

Le présent document présente une analyse économique du modèle de l'Agriculture paysanne (AP) proposé par la Confédération paysanne (CP). Le texte est structuré en trois sections. Dans la section 1, nous présentons les mécanismes économiques et politiques qui sous-tendent le processus d'intensification de l'agriculture française et européenne, ainsi que ceux de l'agrandissement des exploitations et de diminution de leur nombre. Dans la section 2, nous analysons le modèle de l'AP, sa logique, ses caractéristiques et les principales interrogations qu'il suscite. Les principaux enseignements de l'analyse sont résumés dans la section 3. En outre, nous comparons, en termes d'objectifs et de solutions proposées pour leur satisfaction, le modèle de l'AP et le modèle agricole européen défendu par la Commission européenne (CE) dans le cadre de la Révision à mi-parcours (RMP) de la Politique agricole commune (PAC).

Mots-clés : Politique Agricole Commune, intensification, contrôle de l'offre, multi-fonctionnalité

JEL classification : Q18, Q17

A Common Agricultural Policy for enhancing farm employment?

An economic assessment of the “Confédération Paysanne” agricultural model

Abstract

This paper offers an economic assessment of the agricultural model promoted by the French farmers' union “La Confédération Paysanne”. Economic and political mechanisms which explain the process of intensification of French and European agriculture, as well as the increase in farms' size and the decrease in farmers' number, are presented in a first section. Main objectives and characteristics of the model of the Confédération Paysanne are described in a second section. This model raises a number of questions which are also identified. We conclude by comparing, both in terms of policy objectives and instruments, this model with the model promoted by the European Commission in its Mid Term Review proposals of the Common Agricultural Policy.

Keywords: Common Agricultural Policy, intensification, supply control, multifunctionality

JEL classification: Q18, Q17

Une politique agricole commune au service de l'emploi ?

Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la Confédération paysanne

1. Introduction

Le présent document présente une analyse économique du modèle de l'Agriculture paysanne (AP) proposé par la Confédération paysanne (CP). Le texte est structuré en trois sections. Dans la section 1, nous présentons les mécanismes économiques et politiques qui sous-tendent le processus d'intensification de l'agriculture française et européenne, ainsi que ceux de l'agrandissement des exploitations et de diminution de leur nombre. Dans la section 2, nous analysons le modèle de l'AP, sa logique, ses caractéristiques et les principales interrogations qu'il suscite. Les principaux enseignements de l'analyse sont résumés dans la section 3. En outre, nous comparons, en termes d'objectifs et de solutions proposées pour leur satisfaction, le modèle de l'AP et le modèle agricole européen défendu par la Commission européenne (CE) dans le cadre de la Révision à mi-parcours (RMP) de la Politique agricole commune (PAC).

2. Les mécanismes des processus d'intensification de l'agriculture européenne, d'agrandissement des exploitations et de diminution de leur nombre

L'objectif de cette section est de présenter, brièvement, les mécanismes économiques sous-jacents aux processus d'intensification de l'agriculture française et européenne, d'agrandissement des exploitations et de diminution de leur nombre, mécanismes à l'œuvre depuis maintenant au moins un demi-siècle. L'objectif est également d'examiner dans quelle mesure les instruments de politique agricole peuvent conduire à renforcer ou, au contraire, atténuer, voire inverser, ces processus.

L'intensification est ici mesurée relativement aux deux facteurs primaires de production, travail familial agricole ou terre agricole. Nous parlerons, dans le premier cas d'intensification par rapport au facteur travail familial, dans le second d'intensification par rapport au facteur terre. Au numérateur, nous utiliserons soit la production et nous parlerons alors d'intensification de la production, soit l'ensemble des consommations intermédiaires et du capital (sauf la terre) et nous parlerons alors d'intensification du processus de production (dans les deux cas, relativement au facteur travail familial ou au facteur terre, selon le dénominateur retenu).

Pour décrire le processus d'intensification de l'agriculture française et européenne, deux caractéristiques de cette dernière doivent d'abord être soulignées. La première caractéristique est relative au travail familial agricole. Cet input est fixe, à court et long terme, au niveau de chaque exploitation agricole mais il est variable, à moyen et long terme, au niveau agrégé puisqu'il y a ajustement possible du nombre d'exploitations. La deuxième caractéristique est relative à la terre agricole. A court terme, cet input est fixe au niveau d'une exploitation et de l'ensemble des exploitations. A moyen et long terme, il devient variable au niveau d'une exploitation puisque le producteur peut acquérir ou céder des surfaces ; en revanche, il reste fixe au niveau de l'ensemble des exploitations en raison de la contrainte agrégée de la surface agricole disponible.

Les processus tendanciels de l'intensification, de l'agrandissement des exploitations et de diminution de leur nombre

Plaçons-nous tout d'abord à court terme. Les deux inputs travail familial et terre sont donc fixes, au niveau de chaque exploitation et au niveau agrégé de l'ensemble des exploitations. Dans ce cadre, toute augmentation exogène de la production, par exemple sous l'effet d'un progrès technique correspondant à l'utilisation de variétés plus productives, se traduira par : (i) une augmentation de la production agricole de chaque exploitation par unité de main d'œuvre familiale et par unité de surface, i.e., un accroissement de l'intensification de la production par rapport aux inputs travail familial et terre ; (ii) une augmentation du ratio des consommations intermédiaires et du capital rapportés au facteur travail familial ou au facteur terre, i.e., un accroissement de l'intensification du processus de production par rapport aux inputs travail familial et terre ; et (iii) une augmentation, avant ajustement potentiel via les prix, notamment le prix du bien agricole, de la rémunération des deux facteurs primaires de production fixes à court terme, le travail familial et la terre.¹

A moyen et long termes, l'exploitant va essayer de s'affranchir de la contrainte de la fixité de la terre à l'échelle de son exploitation par l'acquisition, achat et/ou location, de surfaces additionnelles. Le producteur a un intérêt privé à augmenter la dimension de son exploitation tant que celle-ci n'a pas atteint sa dimension optimale, i.e., tant qu'il existe des économies d'échelle. Il est plus que vraisemblable que tel était le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles européennes à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale et que tel est toujours le cas aujourd'hui pour une majorité d'exploitations, du moins dans le contexte actuel des coûts des facteurs, des prix des produits et des instruments politiques de protection et de soutien.² Comme le facteur terre est fixe au niveau agrégé, l'agrandissement des exploitations a nécessairement pour corollaire la diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants agricoles. Cet agrandissement des exploitations a aussi pour effet, toutes choses égales par ailleurs, d'augmenter le coût du foncier dans une situation où la somme des demandes individuelles de terres bute sur la contrainte agrégée de la surface disponible. L'accroissement du prix de la terre est une incitation additionnelle à l'augmentation de l'intensification de la production et du processus de production de façon à économiser au maximum le facteur devenu plus cher, i.e., la terre.

En outre, la tendance à l'intensification de la production et du processus de production par unité de main d'œuvre familiale et par unité de surface est amplifiée par un progrès technique qui, depuis plusieurs décennies maintenant et au mieux jusqu'à une date très récente, a été fortement biaisé en faveur d'une moindre utilisation des facteurs travail et terre et d'une plus grande utilisation des facteurs achetés à l'extérieur, dans un premier temps principalement le capital physique, puis très vite les consommations intermédiaires (cf., par exemple, Guyomard, 1989, dans le cas de l'agriculture française).

¹ L'ajustement à la baisse du prix du bien agricole engendré par l'augmentation de la production a un effet négatif en retour sur les rémunérations des deux facteurs primaires de production travail familial et terre, les demandes de consommations intermédiaires et de capital, et le degré d'intensification de la production et du processus de production. La seule théorie ne permet pas d'affirmer sans ambiguïté que cet effet négatif en retour est toujours inférieur à l'effet positif initial sur l'intensification. L'observation des faits suggère cependant que tel était le cas sur les dernières décennies et ceci d'autant plus que l'ajustement à la baisse du prix du bien agricole était limité par la garantie des prix à la production via le mécanisme de l'intervention.

² L'existence d'économies d'échelle en agriculture est néanmoins contestée, Mahé et Ortalo-Magné (2001) concluant même à la quasi-absence de ces dernières. Pour ces deux auteurs, l'intérêt de l'agrandissement des exploitations est de permettre une utilisation accrue du facteur travail familial agricole, d'augmenter le revenu tiré de l'activité agricole et ainsi de suivre l'évolution à la hausse des revenus dans les autres secteurs de l'économie. En pratique, les deux mécanismes - exploitation des économies d'échelle et augmentation des revenus dans les autres secteurs de l'économie - se complètent pour inciter le producteur à augmenter la dimension de son exploitation.

Le processus d'intensification décrit ci-dessus se traduit par une augmentation tendancielle du ratio du capital (matériels, bâtiments et cheptel) et des consommations intermédiaires rapportés à la terre. Si ce phénomène conduit à une utilisation de consommations intermédiaires au-delà de la capacité d'absorption du réceptacle écologique, le surcroît est rejeté dans le milieu et il y a pollution par utilisation en excès d'engrais, de produits de traitement des cultures, etc. (pour une présentation plus détaillée de ce point, voir Mahé et Rainelli, 1987).

L'impact des politiques agricoles

La Politique agricole commune (PAC) du Traité de Rome est principalement une politique de prix, i.e., une politique de soutien des revenus agricoles par les prix (mécanisme de l'intervention garantissant aux producteurs domestiques un prix minimum, le prix d'intervention). Sa mise en œuvre pratique suppose un isolement du marché intérieur. Cet isolement est assuré, d'une part par une politique protectionniste à l'importation (d'abord via des prélèvements variables, puis, suite à l'Accord agricole de l'Uruguay Round (AAUR) de 1994, par des droits de douane fixes), d'autre part par une politique d'encouragement des exportations (octroi de restitutions variables à l'exportation de façon à combler l'écart entre le prix intérieur et le cours mondial).

Ce mécanisme fut mis en place dans une situation où la Communauté économique européenne (CEE), alors à six Etats membres (EM), était un importateur net important de produits agricoles et agro-alimentaires de zone tempérée. En pratique, il correspondait à une politique de substitution aux importations. Il ne fut pas réformé à temps pour gérer la situation d'excédents de plus en plus croissants de la fin des années 1970 et du début de la décennie 1980, situation qui a mis en lumière les effets pervers d'un soutien proportionnel aux volumes offerts. Les deux conséquences négatives principales d'une politique de soutien des prix à la production et de ses deux corollaires, la protection à l'importation et l'encouragement direct des exportations, sont les effets de distorsion sur les échanges et l'incitation à une plus grande intensification de la production et du processus de production par unité de surface.³ En effet, le soutien des prix à la production à un niveau supérieur à celui qui résulte du seul équilibre entre l'offre et la demande conduit naturellement les producteurs à augmenter les volumes d'intrants achetés à l'extérieur, au niveau de l'exploitation et par unité de surface, de façon à maximiser les profits.⁴ Une politique de soutien des revenus agricoles par des aides directes couplées aux productions, i.e., d'autant plus importantes que les quantités offertes sont grandes, a le même effet positif sur le degré d'intensification de la production et du processus de production. En résumé, tant que les instruments de politique agricole se traduisent, directement ou indirectement, par un soutien interne d'autant plus fort que les quantités produites sont élevées, le jeu des politiques à l'œuvre renforce le mécanisme tendanciel de l'intensification par unité de terre décrit dans la sous-section précédente. Or, il est clair que la PAC des quatre dernières décennies fut essentiellement une politique de soutien d'autant plus fort que les quantités produites étaient élevées.

En brisant le lien entre niveau de soutien et quantités produites, un des objectifs du découplage des politiques de soutien des revenus agricoles est d'annuler l'incitation politique à une intensification croissante de la

³ L'effet d'une politique de soutien des prix à la production sur le nombre de producteurs est ambigu (Leathers, 1992 ; Gohin *et al.*, 2001).

⁴ La garantie d'un prix minimum aux producteurs a un double effet positif sur la production et l'intensification, d'une part un effet lié au niveau de ce prix, d'autre part un effet lié à la diminution de l'incertitude quant à la rémunération que le producteur peut espérer obtenir pour sa production.

production et du processus de production par unité de surface.⁵ C'est la voie préconisée par la CE, d'abord timidement lors des réformes de la PAC de 1992 et de 1999, aujourd'hui de façon plus affirmée à l'occasion des propositions de RMP de la PAC et la transformation des diverses aides directes en un paiement direct unique par exploitation, sur une base historique, déconnecté des choix de production et des quantités offertes. En limitant le soutien à une quantité de référence fixe prédéterminée, une politique de quotas individuels de production peut également viser l'objectif d'une réduction de l'intensification de la production et du processus de production par unité de surface. C'est la solution proposée par la CP dans son modèle de l'AP. En fait, l'objectif est plus large dans la mesure où il s'agit non seulement d'annuler l'incitation politique à l'intensification de la production et du processus de production par unité de travail familial et par unité de surface, mais aussi de figer, si possible d'inverser, le processus tendanciel de l'intensification par la mise en œuvre de politiques correctrices.

3. Le modèle de l'agriculture paysanne de la Confédération paysanne

Le premier objectif du modèle de l'AP est clairement de maintenir le nombre actuel d'exploitations dans l'UE (CP, 2000, page 97). Pour atteindre cet objectif, une remise en cause profonde de la PAC actuelle est nécessaire. Les principes qui guident cette remise en cause sont les suivants : (i) mettre fin à la prétendue vocation exportatrice de l'UE, au moins pour les produits non compétitifs sur le marché mondial sans soutien spécifique ; (ii) assurer, via des prélèvements variables à l'importation, une protection efficace du marché européen pour les produits agricoles de zone tempérée ; (iii) adapter l'offre à la demande domestique par le biais d'une maîtrise généralisée des productions réparties entre territoires et entre paysans ; (iv) soutenir les revenus des producteurs par des prix de marché rémunérateurs grâce à la double limitation de l'offre, au niveau des importations et des productions domestiques ; (v) désintensifier pour maintenir un nombre maximal d'emplois agricoles et améliorer les performances qualitatives, environnementales et territoriales de l'agriculture ; et (vi) instaurer une vraie politique de développement rural en soutenant l'installation agricole et artisanale en milieu rural (CP, 2000, pages 97 à 116).

Un projet politique au service d'un objectif, l'emploi agricole

Le modèle agricole défendu par la CP correspond à un projet politique au service d'un objectif prioritaire, le maintien d'un nombre maximal d'exploitations et d'exploitants agricoles.

La satisfaction de cet objectif suppose d'abord que les petits exploitants tirent un revenu suffisant de l'activité agricole de façon à limiter les sorties du secteur (hors départ à la retraite), encourager l'installation sur des structures de faible dimension et annuler l'incitation à augmenter le revenu par le biais de l'agrandissement. Une telle dynamique, en rupture avec celle observée depuis plusieurs décennies, n'est possible que si les prix payés aux producteurs sont suffisamment élevés. A cette fin, la CP propose d'ajuster l'offre à la demande intérieure en jouant simultanément sur les deux composantes de l'offre, les importations et les productions domestiques. Le rétablissement d'une protection efficace par le biais de prélèvements variables, modulables en

⁵ Le découplage des instruments de soutien des revenus agricoles poursuit d'autres objectifs, notamment celui de l'efficacité du transfert du couple consommateur/contribuable vers le producteur agricole et celui de l'acceptabilité internationale à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le découplage des aides de soutien des revenus permettrait de classer ces dernières dans la boîte verte, boîte qui comprend les mesures autorisées parce qu'ayant des effets de distorsion sur les échanges faibles. Sur ces deux points, voir, par exemple, Gohin *et al.*, 1999.

fonction de l'écart entre le prix européen et le cours mondial, permettrait de limiter les importations en provenance de pays tiers.⁶ Le contingentement de toutes les productions domestiques par le biais de quotas individuels permettrait de limiter les offres des agriculteurs européens. C'est donc par un rationnement de l'offre, extérieure et intérieure, qu'il serait possible de garantir aux producteurs des prix suffisamment rémunérateurs. De façon à annuler l'incitation à l'agrandissement, la garantie de prix serait limitée à une production donnée par actif. En outre, le nombre d'actifs pouvant bénéficier de droits à produire serait plafonné afin de ne pas favoriser une organisation de type « patronal », i.e., une agriculture avec trop peu de chefs d'exploitations employant une main d'œuvre essentiellement salariale (CP, 2001, page 58).⁷

Dans un scénario où le nombre d'actifs agricoles serait constant, si possible augmenté, la maîtrise globale des quantités offertes sera d'autant plus facile à atteindre qu'il n'y aura pas accroissement de la production moyenne par actif. En plus du contingentement de la production par actif donnant droit à la garantie de prix (cf. supra), la CP préconise donc de désintensifier les productions (CP, 2000, page 111, 2001, page 53). La désintensification signifie ici la réduction des volumes produits et des intrants achetés par unité de main d'œuvre et par unité de surface. Elle s'oppose clairement à l'extensification qui aboutirait à l'objectif opposé de celui qui est recherché, i.e., un nombre réduit de grandes structures dirigées de façon extensive, avec peu d'intrants à l'hectare et/ou à la tête de bétail.

La CP reconnaît explicitement qu'une telle réforme de la PAC ne peut pas être instantanée. Elle propose donc différents aménagements à la PAC actuelle qu'il conviendrait de mettre en œuvre dès aujourd'hui pour une application pendant toute la phase de transition vers la nouvelle PAC. Ces aménagements correspondent, le plus souvent, à une discrimination positive des soutiens budgétaires en faveur des petites exploitations et donc, de l'emploi. Le plafonnement et la modulation des aides directes aujourd'hui octroyées répondraient ainsi à deux objectifs, d'une part rendre non attractif l'agrandissement des exploitations et économiser des ressources financières pour une redistribution aux petites structures, d'autre part encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles (CP, 2000, page 117).⁸ La socio-conditionnalité des aides budgétaires, quelle que soit leur origine et leur nature (aides de marché et aides structurelles), aurait aussi pour objectif de favoriser l'emploi, i.e., une agriculture utilisant plus de main d'œuvre par unité produite que l'agriculture d'aujourd'hui ainsi que respectant des normes sociales dignes (CP, 2000, page 119). Quant à la proposition d'un renforcement de l'éco-conditionnalité des aides, elle vise naturellement à un meilleur respect de l'environnement.

⁶ Selon la CP, la négociation de cette protection à l'entrée augmentée pourrait être acceptée par les partenaires commerciaux de l'UE parce que cette dernière renoncerait à « sa prétendue vocation exportatrice » pour les produits non compétitifs sur la scène internationale, i.e., qui nécessitent des soutiens internes et/ou des aides directes pour être écoulés sur le marché mondial (CP, 2000, page 98). La CP ajoute que l'UE serait ainsi en position de force pour défendre le droit des pays à protéger leurs frontières : « c'est en protégeant leur agriculture, pour développer leur autonomie et leur sécurité alimentaire, en quantité et en qualité, dans le respect des choix culturels et alimentaires, que chaque pays ou groupe de pays répondra le mieux aux aspirations des hommes et des femmes qui y vivent et aux besoins des paysans. » (CP, 2000, page 100).

⁷ Le prix rémunérateur serait établi à partir des coûts de production des régions les plus favorisées avec, pour les zones où ces coûts de production sont plus élevés du fait des conditions agronomiques et climatiques, versement d'un complément de prix (sous-entendu, sous la forme d'une aide directe).

⁸ A ce stade de la présentation du modèle de l'AP, rien n'est cependant dit sur les mécanismes qui feraient que le plafonnement et la modulation inciteraient les producteurs à utiliser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles.

Principales interrogations soulevées par le modèle de l'Agriculture paysanne

Soulignons tout d'abord la cohérence globale du projet, notamment les propositions formulées en matière de protection à l'importation augmentée en contrepartie d'un renoncement aux mesures directes et indirectes d'encouragement des exportations. Cette cohérence interne ne doit cependant pas masquer les faiblesses et/ou interrogations suivantes.

- Impact économique global des propositions

Il importe tout d'abord de procéder à une évaluation chiffrée de l'impact économique global du projet, à court et long terme. Cette évaluation doit naturellement inclure les gains pour le secteur agricole et les pertes pour tous les acteurs situés en aval de la production agricole, pertes induites par l'augmentation des prix sur le marché domestique qui résulterait de la mise en œuvre du projet. Elle doit aussi inclure les conséquences économiques pour les autres secteurs d'activité de l'économie européenne dans la mesure où les ressources consacrées à soutenir l'emploi agricole ne pourront pas, naturellement, être utilisées pour d'autres objectifs, dans d'autres secteurs.⁹ Il convient également de se poser la question des niveaux de prix considérés comme suffisamment rémunérateurs, ce qui revient à déterminer les niveaux de quotas pour toutes les productions, au niveau agrégé et par actif agricole. Plus ces niveaux seront contraignants, plus les prix de marché seront forts et moins les aides complémentaires aux exploitations qui ont des coûts de production plus grands seront élevées. L'utilisation de modèles économiques de simulations permettrait de déterminer les niveaux de quotas qui minimisent le coût du transfert des consommateurs et des contribuables vers les producteurs, sous contrainte d'un nombre donné d'exploitations et d'exploitants agricoles.

- Acceptabilité sur les scènes internationale, communautaire et nationale

Le modèle de l'AP est difficilement acceptable par les partenaires commerciaux de l'UE. L'objection concerne essentiellement les propositions visant à limiter les importations par des prélèvements variables. L'augmentation de la préférence communautaire, voire son simple maintien au niveau actuel, sera plus que vraisemblablement condamnée à l'OMC. Notons d'abord que l'utilisation de prélèvements variables comme instrument de protection est interdite depuis l'AUUR de 1994. Cette critique pourrait être considérée comme mineure dans la mesure où des droits de douane suffisamment dissuasifs permettraient d'assurer la même protection que des prélèvements variables. Mais se pose alors la question de la négociation internationale d'une augmentation de la protection tarifaire, voire de son simple maintien au niveau actuel, alors que de nombreux pays, développés et en

⁹ L'application du modèle de l'AP va entraîner une allocation des ressources productives de l'économie différente de celle qui aurait lieu si cette politique n'était pas mise en œuvre et/ou si une politique différente était appliquée. Il convient donc, non seulement d'évaluer toutes les conséquences, positives et négatives, de cette politique, mais aussi d'examiner dans quelle mesure une politique alternative ne permettrait pas d'atteindre les mêmes objectifs à un moindre coût global, privé et social, pour l'ensemble de la société. Citons, par exemple, l'intérêt à comparer les effets du modèle de l'AP avec ceux d'une politique alternative qui consisterait à soutenir les petites exploitations au moyen d'aides directes découplées, éventuellement conditionnées à la fourniture de certains services publics (entretien de communs) et complétées par des paiements environnementaux et territoriaux, dans l'esprit du modèle proposé par la CE (cf. section 3). Dans la mesure où le modèle de l'AP correspond principalement à une politique de maintien de l'emploi dans un secteur particulier, l'agriculture, il convient en particulier d'examiner dans quelle mesure une autre politique ne permettrait pas d'atteindre le même objectif, dans l'agriculture ou, de façon plus générale, dans l'ensemble de l'économie, à un moindre coût pour l'ensemble de la société.

développement, souhaitent une poursuite du processus engagé depuis 1994 d'ouverture progressive des marchés agricoles et de diminution de la protection. De nombreux pays exportateurs de produits agricoles de zone tempérée ont en effet un intérêt commercial à une plus grande ouverture des marchés des pays développés, au premier rang le marché communautaire, riche et fortement peuplé.¹⁰ L'application non négociée, i.e., de façon unilatérale, d'une politique de protection augmentée pour les produits agricoles et agro-alimentaires n'est pas envisageable. Dans le cadre de l'OMC, elle obligerait l'UE à accorder aux pays tiers des mesures de compensation très (trop) coûteuses, à hauteur des préjudices subis par ces derniers. A plus long terme, elle pourrait conduire à des représailles et des rétorsions, i.e., à une guerre commerciale nuisible pour tous les pays. En outre, l'adhésion au projet est loin d'être acquise au niveau des différents Etats membres (EM) de l'UE. L'augmentation de la protection communautaire sur les biens agricoles sera très vraisemblablement condamnée et combattue par tous les secteurs, agricoles et non agricoles, fortement orientés vers l'exportation.¹¹

- Avantages et inconvénients d'une politique de maîtrise généralisée de l'offre

Une politique de maîtrise généralisée de l'offre présente certains attraits économiques et politiques, du moins à court terme. Elle résout les problèmes des excédents en ajustant l'offre à la demande, ceux des dépenses budgétaires et des revenus des producteurs installés. En outre, elle peut permettre de maintenir des agriculteurs relativement moins efficaces, i.e., ayant des coûts de production relativement plus élevés, dans des zones de production désavantagées et contribue ainsi à l'aménagement du territoire. Toutefois, ces avantages statiques n'existent que s'il y a régulation contraignante des importations de façon à éviter à ce que celles-ci ne compensent les volumes produits en moins par les producteurs domestiques (cf. supra). L'efficacité économique d'un contrôle généralisé de l'offre est plus douteuse à moyen et long terme. Quatre inconvénients majeurs peuvent être identifiés (Delache et Deroin-Thévenin, 1989 ; Guyomard et Mahé, 1993).

En premier lieu, un décalage croissant s'établit dans le temps entre le prix du produit sous quota et le coût marginal de production (création et augmentation de la quasi-rente), en particulier quand les gains de productivité sont élevés. Les quotas de production empêchent ainsi l'allocation optimale des ressources au niveau agrégé en permettant à des producteurs à coût marginal élevé de continuer à produire. Ils sont contraires à la spécialisation, nationale et régionale, et contrarient la réallocation de la production des agriculteurs et des régions à coût marginal élevé vers les agriculteurs et les régions à coût marginal plus faible. Cette inefficacité coût pourrait cependant être considérablement réduite grâce à un marché libre des droits à produire qui permettrait aux producteurs à coût marginal faible d'acquiescer des références additionnelles auprès des

¹⁰ Cette difficulté est encore plus grande, naturellement, pour les produits agricoles qui aujourd'hui ne bénéficient pas, ou très peu, d'une protection à l'importation sur le marché européen. Ainsi, l'introduction d'une protection sur les oléagineux et les protéagineux nécessitera la renégociation des accords internationaux à l'OMC et se heurtera à l'opposition des pays exportateurs, développés (Etats-Unis) et en développement (Brésil). Sur ce point, la CP va plus loin en préconisant la recherche d'une autosuffisance protéique (CP, 2002, page 16). S'il est possible de souscrire à certaines propositions visant à réduire les utilisations de matières riches en protéines par les animaux, l'efficacité économique d'un soutien public spécifique aux cultures d'oléagineux et de protéagineux, plus généralement d'une politique visant à assurer l'autosuffisance de l'UE en ce domaine, est plus douteuse, au minimum mériterait une analyse économique détaillée.

¹¹ Un danger additionnel du modèle de l'AP mérite d'être souligné à ce stade, celui d'une agriculture à deux vitesses avec des exploitations positionnées sur le marché communautaire versus mondial. Se pose notamment la question de l'identification des unes et des autres, segmentation indispensable puisque les soutiens publics varieraient en fonction de l'orientation des exploitations, marché intérieur versus extérieur.

producteurs à coût marginal plus élevé. Mais cette efficacité accrue s'obtiendrait vraisemblablement au prix d'une concentration de la production et d'une diminution du nombre de producteurs, à l'encontre de l'objectif premier visé au travers des propositions de la CP (maintien d'un nombre maximal d'actifs agricoles).¹² Ce point permet d'illustrer la difficulté à satisfaire simultanément plusieurs objectifs, ici le maintien d'un nombre important d'exploitants et la compétitivité coût des producteurs en activité, quand la réalisation des uns est contraire, au mieux difficilement compatible, avec la satisfaction des autres.

En deuxième lieu, les quotas de production tendent à figer les structures, au minimum à réduire les vitesses d'évolution de ces dernières, en empêchant les agriculteurs de pleinement exploiter les bénéfices du progrès technique (moindres incitations à adopter et appliquer ce dernier). Un marché libre des droits permet, ici aussi, d'atténuer cet effet contraire des quotas sur les évolutions des structures (sur ce point, voir, par exemple, Tiffin, 1993).

En troisième lieu, la quasi-rente rend difficile la transmission des exploitations et la tendance à l'instauration de marchés des droits à produire, officiels et/ou occultes, à peu près inévitable.¹³ L'achat des licences, qui peuvent constituer des actifs immatériels d'une valeur considérable, concurrence le financement des investissements productifs. Les marchés de droits pénalisent encore plus les candidats à l'installation en augmentant leurs charges financières.

En quatrième lieu, les quotas de production et l'augmentation des prix qu'ils induisent (toujours sous l'hypothèse de fermeture des frontières à l'importation) renchérissent le coût de la matière première pour les activités d'aval et réduisent la demande finale. Le développement d'une industrie de transformation capable d'affronter la concurrence internationale est mis en question. La recherche de produits de substitution prend de l'ampleur. Le développement de l'isoglucose aux Etats-Unis, des Produits de substitution des céréales (PSC) et de la margarine dans l'UE, etc. illustre cet effet négatif d'une politique de prix élevés pour des matières premières à demande sensible au prix.

¹² Des dispositifs correcteurs peuvent être imaginés pour réduire l'impact du marché des droits sur le nombre d'exploitations et leur localisation : limitation de la taille géographique du marché, intégration de services non strictement marchands dans le prix des droits, etc. De façon plus générale, le marché des droits ne doit pas être basé sur les seuls coûts économiques privés ; il doit intégrer une valorisation monétaire, négative (pollutions) ou positive (paysages, occupation de l'espace, etc.), des services non marchands assurés par les producteurs agricoles. Plus facile à dire qu'à faire, naturellement. La politique des quotas laitiers appliquée en France depuis maintenant près de deux décennies a certes permis de maintenir une répartition « équilibrée » des exploitations laitières sur le territoire national, mais elle n'a pas permis d'éviter que la diminution du nombre d'exploitations laitières se poursuive, à un rythme au moins égal à celui à l'œuvre lors de la période 1970-83. L'instauration d'un marché libre des quotas laitiers pourrait conduire à une diminution trop importante du nombre d'exploitations dans certaines régions défavorisées relativement au gain d'efficacité économique privée au niveau agrégé. En pratique, la question posée est celle du choix de l'instrument ou de la combinaison d'instruments à utiliser pour maintenir un nombre suffisant d'exploitations dans des régions désavantagées où le maintien d'une vie agricole « minimale » est nécessaire pour satisfaire à des objectifs d'occupation du sol, de maintien de paysages ouverts, etc.

¹³ Une gestion uniquement administrative des quotas est lourde, conflictuelle et prédisposée à la fraude. En outre, elle ne permet pas d'empêcher, comme l'exemple des quotas laitiers le montre, le développement parallèle de marchés noirs des droits à produire. Le lecteur pourra objecter que ce risque est moindre si le droit à produire est attaché à l'actif agricole, et non à la terre ou au quota lui-même. Rien n'est moins certain dans la mesure où le candidat à l'entrée devra acquérir, même s'il bénéficie d'un droit à produire attaché à sa personne, les terres des cédants. De façon plus générale, une des faiblesses du modèle de la CP, notamment dans la perspective de son évaluation, est de ne pas préciser les modalités de transfert (cession) des droits individuels à produire et des exploitations.

L'éco-conditionnalité des soutiens publics conditionne l'octroi de ceux-ci au respect de normes en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, avec pénalisation en cas de non-respect.¹⁴ Cette proposition est un pas dans la bonne direction de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles. Naturellement, une telle mesure sera d'autant plus efficace (au sens où elle permettra une amélioration de l'environnement relativement à la situation actuelle) que les normes seront bien définies. En outre, il est important que la mesure s'applique à toutes les productions et à toutes les exploitations, sans exception. Il n'y a aucun sens à exclure du dispositif des exploitations sur le seul argument qu'elles ne bénéficient pas, ou très peu, de soutiens publics (cas des exploitations hors-sol aujourd'hui). De même, la possibilité d'octroyer des aides directes additionnelles aux producteurs qui se fixeraient des objectifs environnementaux supérieurs aux normes réglementaires est une manière d'accroître la fourniture de ces services environnementaux sur une base économique saine et pérenne (sous l'hypothèse, réaliste, que la société souhaite une augmentation de l'offre de tels services).

La socio-conditionnalité des soutiens publics conditionne l'octroi de ceux-ci aux respect de critères portant sur l'emploi. Plus généralement, le modèle de l'AP repose sur le principe d'une limitation de toutes les mesures en fonction du nombre d'actifs agricoles présents sur l'exploitation (contingement de la production par actif, montant des aides complémentaires octroyées aux producteurs des zones défavorisées limité à une production donnée par actif, etc.), ainsi que sur des mesures directes additionnelles de soutien de l'emploi et des petites structures (octroi d'une aide forfaitaire ciblée sur les petites exploitations et attribuée à chaque personne y travaillant, soutien à l'installation par le biais d'une dotation de carrière remboursable lors de la cession de l'exploitation, etc.).

Il est possible de trouver une certaine justification à la socio-conditionnalité des soutiens publics et/ou à des aides directes à l'emploi agricole et aux petites structures au titre de la fonction territoriale de l'agriculture. Une population agricole nombreuse contribue en effet à une occupation harmonieuse du territoire, un aménagement équilibré de l'espace, un maintien de paysages ouverts et diversifiés, etc. Ces services correspondent à des biens non marchands, par nature mal valorisés par les marchés. Leur fourniture optimale nécessite vraisemblablement des soutiens publics spécifiques. Octroyer ces derniers uniquement sur des critères d'emploi est cependant sous-optimal. Il est préférable, sur le double plan de l'économie et de la légitimité aux yeux de l'opinion publique, de subventionner directement ces services. Il ne faut certes pas sous-estimer la difficulté de leur mesure. Il n'est cependant pas difficile d'identifier des indicateurs (kilomètres de chemins et de haies entretenus, hectares non convertis en friches, entretien de surfaces à vocation paysagère, touristique, etc.) qui seraient de meilleures approximations que le seul critère de l'emploi. En outre, il faut étendre la liste des bénéficiaires potentiels de ces soutiens spécifiques à tous les acteurs du monde rural qui peuvent jouer un rôle en matière d'occupation du territoire et d'aménagement de l'espace.

¹⁴ La pénalisation est implicite dans les propositions de la CP. Plus précisément, rien n'est dit sur ce qu'il convient de faire en cas de non-respect.

L'analyse précédente conduit à justifier des aides directes à l'emploi rural, et pas seulement à l'emploi agricole, si celles-ci permettent de satisfaire des objectifs territoriaux.¹⁵ Des aides territoriales sont en effet justifiées parce qu'une présence humaine équilibrée sur l'ensemble du territoire présente clairement une valeur sociale pour les résidents permanents, les visiteurs occasionnels et les générations futures, valeur sociale sous-estimée par le seul marché. Par contre, l'analyse ne justifie pas la socio-conditionnalité de tous les soutiens publics aux agriculteurs et/ou la discrimination systématique des soutiens en faveur de l'emploi agricole et des petites structures. Une telle politique est coûteuse car contraire à l'allocation optimale des ressources productives de l'économie européenne en fonction des coûts et des prix (coûts et prix intégrant productions marchandes et non marchandes). Le maintien artificiel de petites structures ne se justifie pas en soi en l'absence de services spécifiques. Si ces services correspondent à des biens marchands, ils doivent être rémunérés par le marché qui déterminera *in fine* s'ils sont ou non rentables, i.e., s'ils correspondent ou non à une demande. Si ces services correspondent à des biens non marchands, il y a légitimité à un soutien public de façon à assurer leur fourniture sur des bases pérennes. Il est préférable, i.e., plus efficace d'un point de vue économique, de subventionner directement les services fournis par les agriculteurs. C'est en offrant aux petits agriculteurs la possibilité de travailler à la production de services publics environnementaux ou territoriaux, à l'émergence de projets collectifs permettant d'accroître la valeur des produits agricoles à la sortie des exploitations, etc., qu'il est possible de maintenir durablement un emploi agricole sur des bases économiques saines (Le Goffé et Mahé, 1999).

4. Conclusion

Le modèle de l'AP revient à fermer le marché communautaire pour les produits agricoles de zone tempérée et à répartir de façon administrative et rigide les droits à produire entre producteurs, régions et pays. En d'autres termes, il revient à ignorer les signaux du marché que sont les coûts de production et les prix des produits. La référence au concept de prix rémunérateurs ne doit pas faire illusion. Ces derniers ne seraient pas utilisés par les producteurs pour déterminer les quantités produites dans la mesure où celles-ci seraient contraintes par les quotas individuels de production. En pratique, les coûts et les prix serviraient essentiellement à définir les revenus et les montants des aides directes complémentaires qui seraient versées aux agriculteurs ayant des coûts de production plus élevés.

Dans la section précédente, nous avons présenté les interrogations principales soulevées par le modèle de l'AP. Les deux risques majeurs sont politiques (refus du repli sur le marché intérieur européen par de nombreux acteurs internationaux, communautaires et nationaux) et économiques (ossification des structures agricoles et inefficacité économique des propositions, notamment à long terme). Insistons également sur l'imprécision des propositions de la CP. La logique du projet politique est claire ; les instruments de politique économique qui seraient mis en œuvre au service de ce projet le sont beaucoup moins. Ce constat nous renvoie à la nécessité

¹⁵ La justification d'aides directes à l'emploi agricole sur une base environnementale est plus difficile car elle suppose un lien direct entre le nombre d'agriculteurs et la fourniture de services environnementaux positifs. Il est très vraisemblablement plus efficace de subventionner directement la fourniture de ces services (cf. supra).

d'accompagner le projet par des analyses quantitatives des impacts des propositions (à condition, naturellement, que celles-ci soient précisées pour permettre leur traduction dans les outils d'analyse économique).¹⁶

Retour sur la question de l'intensification

Le constat relatif à l'imprécision des mesures proposées permet un retour à la question de l'intensification. La CP présente la désintensification comme une « réponse au maintien de l'emploi et à l'amélioration des performances de l'agriculture. » (CP, 2000, page 111, 2001, page 53). La diminution de l'intensification de la production par unité de main d'œuvre serait obtenue par un contingentement individuel de la production sur la base du nombre d'actifs présents sur l'exploitation. La diminution de l'intensification de la production et du processus de production par unité de surface serait obtenue par l'éco-conditionnalité des soutiens publics et la fixation de normes contraignantes en termes d'utilisations d'engrais, de produits de traitement des cultures, d'antibiotiques, etc. En d'autres termes, la désintensification par unité de main d'œuvre et par unité de surface serait achevée par le biais de mesures réglementaires, imposées aux producteurs. Si ces normes réglementaires sont contraignantes, elles inciteront les producteurs à adopter des pratiques culturales et des modes d'élevage plus économes en intrants réglementés, avec des effets positifs sur l'environnement si ces inputs sont à l'origine d'effets négatifs sur les milieux en raison de leur utilisation excessive aujourd'hui. La mise en œuvre du projet de la CP devrait donc permettre, non seulement d'annuler les incitations politiques à l'intensification, mais aussi d'inverser (au minimum de figer) les mécanismes tendanciels de l'intensification (cf. section 1). Mais c'est plus que vraisemblablement au prix d'une inefficacité économique marchande (i.e., privée) qui fait que le remède peut s'avérer pire que le mal, surtout dans une optique dynamique de long terme (cf. section 2, principales interrogations soulevées par le modèle de l'Agriculture paysanne).

Comparaison avec les propositions de révision à mi-parcours de la Commission européenne

Terminons cette analyse par une comparaison rapide du modèle de l'AP avec les propositions de RMP de la PAC présentées par la CE, d'abord en juillet 2002, puis en janvier 2003.

Les objectifs de la RMP de la PAC sont plus diversifiés que ceux du modèle de l'AP puisqu'il s'agit de développer, simultanément, (i) une agriculture compétitive, (ii) des méthodes de production respectueuses de l'environnement, capables de fournir les produits de qualité qui répondent aux attentes de la société, (iii) un niveau de vie équitable et une stabilité des revenus pour les agriculteurs, (iv) une agriculture riche de sa diversité, préservant la valeur de nos paysages et un monde rural vivant et actif, (v) une politique agricole simplifiée et assurant un partage clair des responsabilités entre la CE et les EM, et (vi) une justification du soutien à l'agriculture par la prestation des services que la société attend des agriculteurs (CE, 2002). Ces objectifs ne sont guère contestables ; ils sont cependant difficilement conciliables. Relativement au modèle de l'AP, la différence majeure réside dans l'absence de référence explicite à l'emploi, plus précisément au maintien d'un nombre important d'exploitants et d'exploitations agricoles, dans le document de la CE alors que cet objectif est au cœur du projet politique de la CP. Cette absence de référence à l'emploi agricole, plus

¹⁶ Notons aussi le flou du projet sur la nécessaire période de transition entre la PAC actuelle et la nouvelle PAC proposée par la CP. Rien n'est dit, par exemple, sur la manière dont il conviendrait de traiter les exploitations qui, aujourd'hui, ont une production par unité de main d'œuvre supérieure au quota par actif (le niveau de ce dernier n'étant d'ailleurs pas défini).

généralement aux structures de production et à leurs évolutions, est d'ailleurs une des principales faiblesses du projet politique de la CE (au niveau du projet au sens strict ainsi qu'au niveau des études d'impact, du moins à ce jour).

Les trois propositions essentielles de la RMP sont, (i) le découplage des mesures de soutien des revenus agricoles (transformation des aides directes actuelles, à quelques exceptions, en un paiement unique découplé par exploitation), (ii) l'éco-conditionnalité de toutes les aides directes de marché, et (iii) la réduction des aides directes de marché et le transfert d'une partie des ressources ainsi économisées vers des mesures de développement rural. Nous n'avons pas la place ici pour une analyse détaillée des propositions de la RMP, notamment l'analyse des avantages et des inconvénients du découplage (sur ce point, voir, par exemple, Gohin, 2002 ; Keyzer et *al.*, 2002 ; Guyomard et Le Bris, 2003). Notons seulement les trois points suivants. D'abord le fait que les deux modèles supposent (explicitement dans le cas du modèle de l'AP, implicitement dans le cas du modèle de la CE) le maintien d'une protection à l'importation relativement aux pays tiers. Toutefois, cette protection pourrait être ajustée à la baisse dans le modèle de la CE ; en outre, elle pourrait être plus ou moins élevée selon les produits, plus précisément selon le degré de compétitivité du produit européen sur la scène internationale. Ensuite, le fait que le modèle de la CE joue explicitement la carte de la compétitivité prix des produits agricoles européens sur les marchés intérieur et extérieur, carte que rejette le modèle de l'AP en choisissant l'alternative du repli sur le marché communautaire, d'une maîtrise généralisée de l'offre domestique et d'une augmentation des prix intérieurs. Enfin le fait que les deux projets conditionnent l'octroi des aides directes de marché au respect de critères environnementaux (éco-conditionnalité) et prévoient des aides additionnelles en contrepartie de la fourniture de services environnementaux au-delà des niveaux *minima* correspondant aux normes réglementaires. L'éco-conditionnalité devrait (pourrait) permettre de diminuer l'incitation politique à l'augmentation de l'intensification des productions et des processus de production par unité de surface. Mais elle ne permettra pas à elle seule, sans dispositifs complémentaires, de contrecarrer les mécanismes tendanciels sous-jacents aux processus d'intensification, d'agrandissement des exploitations et de diminution de leur nombre.

Références bibliographiques

- CE (Commission européenne), 2002, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : révision à mi-parcours de la Politique agricole commune. COM(2002) 394, Bruxelles, le 10 juillet 2002.
- CP (Confédération paysanne), 2000, Changeons de politique agricole. Editions Mille et une nuits, Les Petits Libres, n° 40.
- CP (Confédération paysanne), 2001, Changeons de PAC pour sauver les paysans. Rapport d'orientation, Congrès de Castres, 27 et 28 juin 2001.
- CP (Confédération paysanne, 2002), Un plan protéines pour l'Europe : nos analyses et nos propositions dans le cadre d'une nouvelle Politique agricole commune. Bagnolet, novembre 2002.

- Delache X., Deroin-Thévenin M., 1989, Les réformes de la Politique agricole commune : bilan économique et perspectives pour la France. *Economie et Prévision*, 91, 101-07.
- Gohin A., Gorin O., Guyomard H., Le Mouél C., 1999, Interprétation économique, avantages et limites du principe de découplage des instruments de soutien des revenus agricoles. *Notes et Etudes Economiques*, 10, 9-37.
- Gohin A., 2002, Les propositions de révision à mi-parcours de la Politique agricole commune : évaluation des impacts sur l'agriculture française à partir du modèle MEGAAF. RR02-01, INRA ESR Rennes.
- Gohin A., Guyomard H., Le Mouél C., 2001, Multifunctionality, trade distortion effects and agricultural income support: A conceptual framework with free entry and land price endogeneity. Working Paper, INRA ESR Rennes.
- Guyomard H., 1989, Progrès technique et productivité totale des facteurs : analyse théorique et application à l'agriculture française (1960-1984). *Economie Rurale*, 192-193, 81-87.
- Guyomard H., Mahé L.-P., 1993, Théorie de la production en présence de rationnements : l'exemple des quotas laitiers dans la Communauté économique européenne. *Revue Economique*, 44, 71-93.
- Guyomard H., Le Bris K., 2003, The Fischler's proposals for the Common agricultural policy: Paving the way for the future? WP03-05, INRA ESR Rennes.
- Keyzer M.-A., Merbis M.-D., van't Riet D., 2002, The CAP reform proposal for the mid-term review: Decoupling with strings attached. European Commission, Directorate-General for Agriculture, Brussels.
- Leathers H.-D., 1992, The market for land and the impact of farm programs on farm numbers. *American Journal of Agricultural Economics*, 74(2), 291-298.
- Le Goffe P., Mahé L.-P., 1999, Incitations à la multifonctionnalité de l'agriculture : les défis des CTE. *Pour*, 164, 99-112.
- Mahé L.-P., Rainelli P., 1987, Impact des pratiques et des politiques agricoles sur l'environnement. *Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales*, 4, 9-31.
- Mahé L.-P., Ortalo-Magné F., 2001, Politique agricole : un modèle européen. Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris.
- Tiffin R., 1993, The welfare effects of technological change under quotas. *Oxford Agrarian Studies*, 21(1), 3-12.

Working Papers INRA – Unité ESR Rennes

- WP02-01** Tariff protection elimination and Common Agricultural Policy reform: Implications of changes in methods of import demand modelling. Alexandre GOHIN, Hervé GUYOMARD, Chantal LE MOUËL (March 2002)
- WP02-02** Reducing farm credit rationing: An assessment of the relative effectiveness of two government intervention schemes. Laure LATRUFFE, Rob FRASER (April 2002)
- WP02-03** Farm credit rationing and government intervention in Poland. Laure LATRUFFE, Rob FRASER (May 2002)
- WP02-04** The New Banana Import Regime in the European Union: A Quantitative Assessment. Hervé GUYOMARD, Chantal LE MOUËL (July 2002)
- WP02-05** Determinants of technical efficiency of crop and livestock farms in Poland. Laure LATRUFFE, Kelvin BALCOMBE, Sophia DAVIDOVA, Katarzyna ZAWALINSKA (August 2002)
- WP02-06** Technical and scale efficiency of crop and livestock farms in Poland: Does specialisation matter? Laure LATRUFFE, Kelvin BALCOMBE, Sophia DAVIDOVA, and Katarzyna ZAWALINSKA (October 2002)
- WP03-01** La mesure du pouvoir de vote. Nicolas-Gabriel ANDJIGA, Frédéric CHANTREUIL, Dominique LEPELLEY (January 2003)
- WP03-02** Les exploitations agricoles polonaises à la veille de l'élargissement : structure économique et financière. Laure LATRUFFE (March 2003)
- WP03-03** The Specification of Price and Income Elasticities in Computable General Equilibrium Models: An Application of Latent Separability. Alexandre GOHIN (April 2003)

- WP03-04** Mesures agro-environnementales et demande de travail agricole. Pierre DUPRAZ (May 2003)
- WP03-05** The Fischler's Proposals for the Common Agricultural Policy: Paving the Way for the Future? Hervé GUYOMARD, Katell LE BRIS (June 2003)
- WP03-06** The phasing out of EU agricultural export subsidies: Impacts of two management schemes. Alexandre GOHIN, Patrice GAUTIER (June 2003)
- WP03-07** Une politique agricole commune au service de l'emploi ? Analyse économique du modèle de l'agriculture paysanne de la Confédération paysanne. Alexandre GOHIN, Hervé GUYOMARD (June 2003)

Research Reports INRA – Unité ESR Rennes

- RR02-01** Les propositions de révision à mi-parcours de la Politique Agricole Commune: Evaluation des impacts sur l'agriculture française à partir du modèle MEGAAF. Alexandre GOHIN (December 2002)